

PARTEZ SUR LES CHAPEAUX DE ROUES OU BIEN METTEZ LA GOMME , LES INSCRIPTIONS SONT LANCEES.

« la Balade dans les roues de Philippe » du 13 juillet 2019.

Vous trouverez ci-joint le règlement de la balade ainsi que la demande d'engagement.

Pour rappel, les droits d'inscriptions de la balade sont fixés à 45,00€ avec un repas offert. Tout repas complémentaire sera à rajouter sur l'engagement.

Les droits d'inscription devront parvenir avant **le 30 juin 2019** à l'adresse indiquée (sur le règlement).

A réception, vous recevrez par mail un justificatif avec un numéro vous étant attribué que vous présenterez à votre arrivée le 13 juillet 2019.

Concernant le déroulement de cette journée, vous aurez la possibilité de venir à partir de 10h30, sachant que nous commencerons les vérifications administratives à partir de 11h30.

Une buvette avec possibilité de vous restaurer à midi (sandwiches, hot dogs) sera à votre disposition.

Les campings cars et les remorques devront obligatoirement être garés à l'emplacement qui leur sera réservé.

Les amis de Philippe

« la Montée Historique du Gué Chervais » du 14 juillet 2019.

L'inscription se fera auprès de l'ASA VAL D'ALLIER. Le règlement et le bulletin d'engagement seront disponibles sur les sites suivants : www.sportautoauvergne.org & www.datascratch.com

Pour des informations complémentaires contacter l'ASA par mail: asava@dbmail.com

Les droits d'inscription pour la montée Historique du Gué Chervais sont fixés à 110,00€ (compris un repas).

Pour être valable les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'inscriptions. Ils devront parvenir impérativement à l'A.S.A.V.A. **avant le 30 juin 2019.**

Aucun engagement ne sera pris sur place

Les pilotes et ou équipiers qui ne seront pas en possession d'une licence FFSA, pourront prendre un titre de participation (délivré le jour de l'épreuve par l' A.S.A.V.A.) qui fera l'objet du paiement d'un droit de 50,00€ et devront présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile datant de moins de 6 mois. Ces indications seront à préciser obligatoirement sur le bulletin.

Les campings cars et les remorques devront obligatoirement être garés à l'emplacement qui leur sera réservé.